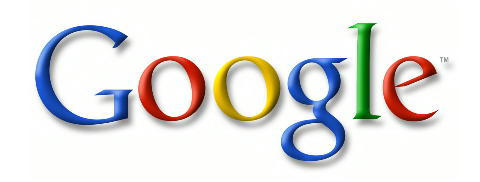
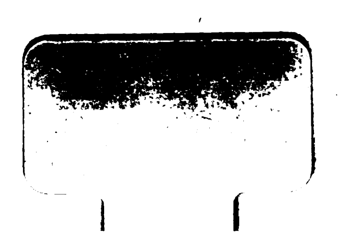




Poux · "Vieux Murs" et "Vieux Papiers" du Collège-
Lycée de Carcassone · 1907


VE
RI
TAS



« Vieux Murs »

ET

« Vieux Papiers »

DU

COLLÈGE - LYCÉE

DE CARCASSONNE

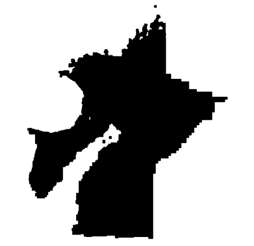
PAR

A. POUX

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE



CARCASSONNE
Imprimerie André GABELLE, Rue Victor Hugo, 6



« Vieux murs » et « Vieux papiers »

DU

COLLÈGE-LYCÉE DE CARCASSONNE

La ville déjà quelque peu familière par trois excursions à la Cité avec mes élèves de Castres et de Narbonne, j'ignorais le Lycée. Appelé à y enseigner par les jeux de la fortune et une dépêche de l'Administration, j'arrive un matin de Janvier dernier, au milieu d'un brouillard qui, je l'ai éprouvé depuis, n'avait rien d'accidentel. Conduit par la « rue de la Gare », me voilà sur la place Carnot « marché aux herbes, beaux platanes, jolie fontaine en marbre blanc d'Italie, sculpté, vasque en marbre incarnat de Caunes (1770) », dit le guide. Au premier agent de rencontre « le Lycée ? » — « Traversez la place, la rue au fond à gauche, puis à droite la Grand'rue, à gauche, en montant, vous verrez ça écrit sur la porte ».

Très exacte, pour une fois, savez-vous, l'indication du policeman. Façade grise comme l'atmosphère générale, style à peine moins dur que la pierre qui servit, porte monumentale, entrée grandiose, à droite grille énigmatique avec des bicyclettes accoudées, en face un baromètre uniformément indécis, à gauche pendule inexorable et au-dessous : PORTIER. « Monsieur le Proviseur, s'il vous plaît ? ». L'œil du petit homme s'allume de curiosité sur ma carte, et lance « un regard d'intelligence » par dessus mon épaule. Je me retourne, et nous sommes, ma carte et moi, livrés à un Monsieur très aimable d'abord, pour qui le sourire est une seconde nature : M. Roux, secrétaire de M. le Proviseur.

Escalier « monumental » comme la porte, largement éclairé. Aux murs, des armoiries couplées : sur l'un, celles de Castelnaudary et de Carcassonne ; en face, celles de Narbonne et de Limoux ; par quoi, sans doute, le décorateur a voulu symboliser le caractère départemental du Lycée, supérieur aux

Collèges communaux. — Sur le palier, deux inscriptions : à droite, *Economat*, et c'est touchant ; à gauche : *Appartements de M. le Proviseur*, et j'entre tout imprégné de respect. — Haute et vaste antichambre, une grande baie par où entre à flots un jour de grisaille, qui s'anime de mille reflets sur le parquet miroitant, prend des éclairs aux aciers d'une panoplie, et se joue comme en un bruissement aux fines dentelures des plantes vertes : c'est de la propreté hollandaise agrémentée de goût français.

Derrière une grande porte, un étroit couloir à traverser ; sur une porte plus petite : *Cabinet de M. le Proviseur*. M. Roux frappe, « Entrez... », et celui qui l'a dit, debout devant son pupitre à côté d'une fenêtre sur une cour où des élèves jouent, continue le balancement caractéristique de l'accent champenois. — M. le Proviseur s'assied à regret, pour me recevoir. Son œil, toujours en mouvement sous les verres, m'observe finement, se replie pour fixer l'impression, se rouvre plein d'une indulgente malice, et moi de conclure que « le bonhomme » de Château-Thierry dût être apparenté à Nogent. Nous sommes naturellement « enchantés » l'un et l'autre. Pensez donc : il y avait trois ou quatre jours d'interruption, et je ne demandais pas mieux que d'aller continuer une leçon sur les Gracques et Marius.

Par une porte dérobée, je quitte le vieux-neuf du Lycée, « du battage », et me voici, à n'en pas douter, dans les vieux murs de l'ancien collège : un passage aux murailles épaisses ; à droite une porte surmontée d'un plein cintre débordant et qui conduit sur un couloir obscur ; à gauche, porte ordinaire à travers laquelle j'aperçois des élèves, qui vont être désormais les miens.

En diagonale, par une double cour, la première emboîtée dans la seconde, comme au palais de Versailles, encadrées l'une et l'autre de bâtiments d'âges divers, entourées de marquises dont l'armature de fer s'harmonise à la diable avec les architectures ambiantes, M. le Censeur m'accompagne protocolairement jusqu'à ma classe. J'y vais seul maintenant, mais quel *substratum* d'études topographiques sous ce fait si simple !

Au fond de la seconde cour, à gauche, une porte plutôt basse et étroite, descendre deux marches ; tourner à droite, murs cyclopéens, enchevêtrement hétéroclite de hauts plafonds et de

voûte ogivale ; un à gauche, monter, le long d'une main courante qui a défié le temps et même les élèves : après la voûte sombre c'est l'escalier obscur; encore à gauche, un palier, de la lumière, de part et d'autre un escalier. « A droite, cette fois, Monsieur le Censeur ? — « Non, ce sont mes appartements ». Encore un sourire, et toujours à gauche. Nouveau palier, perplexités nouvelles : à droite, un long couloir clair-obscur avec des portes symétriquement disposées des deux côtés ; à gauche, un noir boyau presqu'aussitôt barré par une porte ; en face, troisième couloir, avec une vieille fenêtre au bout, mais aussi tout à côté une porte vitrée, celle de ma classe, « la plus belle de l'établissement », observe gracieusement M. le Censeur. Je m'incline.

La salle est spacieuse ; la fenêtre, ouverte sur la rue et munie de forts barreaux de fer, est large et haute. La boiserie comme la ferrure datent, et M. l'Inspecteur général Foncin qui enseignait à ma place, *mutatis mutandis*, il y a près de cinquante ans, ne soulevait récemment qu'avec des précautions attendries le loquet vénérable de la porte. En face de ma chaire, une porte murée, d'architecture religieuse. Serais-je dans un coin de chapelle désaffectée? Non, la chapelle est de l'autre côté de la cloison : une vieille porte, dans le coin, à droite, me donnerait même, au besoin, mes petites entrées dans les tribunes. Depuis trois siècles, cette chapelle sert aux exercices religieux des élèves du même Collège devenu Lycée, et, le 27 Mai dernier, pendant une leçon sur « Les Gueux de la Mer », les sons menus de la clochette, inclinant, pour l'élévation, les fronts de nos premiers communiants, tandis qu'une claire et pure voix de femme appelait sur ces jeunes têtes toutes les grâces d'en haut, nous reposèrent doucement des cuivres aigus qui, durant deux nuits et une journée mémorables, avaient conduit, à travers les rues et boulevards de la ville, la puissante, chaotique et dolente théorie des « Gueux de la Viticulture ».

Mais le tambour « roule » pour la récréation d'inter-classe. Il faut descendre, et, cette fois, toujours à droite, pour, par un couloir à trois directions sur quatre mètres de parcours, arriver dans la cour des « grands », sous une galerie d'arceaux de plein cintre, voûtée à croisée d'ogive. C'est probablement le dernier côté resté au jour d'un ancien cloître dont les autres côtés ont plus ou moins disparu, infrastructures çà et là apparentes des constructions surajoutées depuis.

Nous sommes donc dans un très vieil établissement : un dépouillement même superficiel des « Vieux Papiers », corrobore pleinement l'interview rapide des « vieux murs ». — Dès 1668, un véritable ancêtre de nos Inspecteurs généraux de l'Instruction publique, M. de Froidour, « visitant » pour le Roi les collèges de la province du Languedoc, écrivait, dans son rapport sur le Collège de Carcassonne, qu'il « existait d'ancienneté » dans les mêmes locaux, et cela n'a pas changé.

Le *Lycée* actuel est, en effet, au lieu et place du *Collège royal*, auparavant *Ecole secondaire* et *Pensionnat de l'Aude*, successeur de l'*Ecole centrale*, héritière du *Collège des Doctrinaires*, qui le tenaient des *Jésuites*, qui l'avaient reçu de la municipalité, pour restaurer un vieux collège communal existant depuis... : *adhuc sub judice lis est*, et ce latin est certes plus pertinent qu'une pirouette.

Les annalistes locaux sont moins interloqués. « Le Conseil de ville, dit l'un, fonda, en 1556, une école d'enseignement secondaire appelée *Collegium*, qui ne comptait que des externes. Des professeurs laïques enseignaient à de nombreux élèves le latin et les belles lettres. Les classes de grammaire et de rhétorique étaient assez suivies. Ce collège fut, dès le début, installé dans les locaux qu'occupe de nos jours le Grand Lycée. » A ce dernier trait près, d'une rigoureuse exactitude, tout le reste, bien que très précis, trop précis même, attend un commencement de preuve par écrit.

Un autre, qui, naturellement, contredit le premier : « Ce premier établissement remontait tout au moins à l'an 1525, puisque nous avons trouvé un Traité de Logique, composé en latin par Louis Cosin, professeur, et imprimé à Toulouse en la même année par Eustache Mareschal, petit in-4° ». — Parfaitement déduit. Il est très vrai qu'il y eût à Toulouse, en 1525, un imprimeur du nom d'Eustache Mareschal. J'accorde qu'il a pu imprimer, dans la même année, un Traité de Logique composé en latin par Louis Cosin, professeur. Je ferai même cette concession grande que ce Traité pouvait être un petit in-4°. Mais où est la preuve que l'honorable Louis Cosin fût professeur au Collège de Carcassonne? Il faudrait retrouver son bienheureux Traité pour en voir la mention manuscrite ou imprimée, dont on

ne nous dit rien. Sans doute le texte ci-dessus l'implique nécessairement, ou n'aurait pas de sens, et Mahul l'ajoute, sans plus ample informé, à la copie textuelle qu'il fait ici, comme en bien d'autres cas, du tome II inédit de Viguerie. Mais la caution de Mahul n'est pas bourgeoise, hélas ! et une addition n'est une preuve convaincante que pour la soustraction.

Viguerie derechef : « Le juratoire de l'hôtel de ville, p. 447, nous fournit encore cette note qu'en 1596, le bâtiment du Collège étant délabré, il fut rétabli à neuf. » Voici enfin une référence précise : cf. le Juratoire p. 447. — « Le Juratoire, s'il vous plaît ? », demandai-je joyeux au Bibliothécaire Municipal. « C'est un ouvrage qu'on consulte très rarement. Voulez-vous voir le catalogue ? » Adorable ce bibliothécaire : ironiste qui s'ignore, il m'offre le catalogue des imprimés. Juratoire, jurats, documents municipaux, probablement inédits, voilà une association d'idées qui n'avait pas efleuré son cerveau.

Je m'adresse à mon excellent homonyme et compatriote, M. l'Archiviste du département. Dès les premières ouvertures, « Ah ! oui, le livre Juratoire... » Ici, une série de confidences sur la disparition récente, des archives locales, de ce document de premier ordre ; « confidences que nous ne rapporterons pas encore aujourd'hui pour ne pas entraver l'action de la justice » (!), comme disent nos meilleurs reporters.

Et les délibérations municipales ou les comptes administratifs, providence des historiens en mal de monographie locale ? Ah ! Clio,

Infandum, regina, jubes renovare dolorem ;

perdus ces registres précieux, brûlés par le Prince Noir, lors de « l'embrasement » de la Ville Basse, en 1355 ; dispersés depuis par des inconnus à l'âme aussi sombre que l'armure du fils d'Edouard III. Le premier registre de délibérations ne date que de 1586 et des rats, probablement noirs aussi, l'ont traité avec une familiarité déchirante. Les comptes municipaux conservés ne remontent pas au-delà des dernières années du XVII[e] siècle. Le fond des Jésuites, aux archives départementales, en expectative de classement, est dans un désordre plein de restrictions. C'est une fatalité ! et ceux qui voulurent, avant moi, étudier l'histoire du Collège de Carcassonne, y renoncèrent navrés.

Il est cependant possible de fixer quelques faits bien établis de l'histoire du plus ancien Collège de Carcassonne. — Il existait certainement dès le XVIe siècle, et était situé dans la *rue de la Pellisserie*, aujourd'hui de la Mairie, à l'angle de cette rue avec la rue Littré, alors appelée *Traverse des Moulins*, à l'endroit même où sont les cuisines, réfectoire et certaines classes du Lycée. Ce « petit Collège, de trois classes seulement » occupait là, dans les dernières années du XVIe siècle, un bâtiment étroit, peu confortable, passablement délabré, soit qu'il servit depuis longtemps au même usage, soit que ce Collège eut été installé dans un local déjà vieux.

Il n'y avait, en tout cas, pas assez de place pour logèr les trois professeurs ordinaires ou *régents*, qui étaient « contraints de prendre condition és maisons particulières. » Entendez qu'ils se procuraient en ville le vivre et le couvert par des travaux ou des services qui n'avaient rien de scolaire, parce que « n'ayant gaiges suffisants pour s'entretenir. » — Ils sont payés, en effet, à raison de cent livres chacun par an, soit un total de trois cents livres « pour les gaiges que la ville a accoutumés de cottiser annuellement pour les régents du Collège qui est de présent, pour lesquels selon les mérites des personnes on a souventesfois imposé jusqu'à quatre cens livres. » — Mais ces subventions extraordinaires ne pouvaient qu'être très aléatoires, de même que « ce que les Ecoliers qui fréquentaient les dites classes payaient aux susdits Régents pour fournir à leur entretien. »

On se rend bien compte, d'ailleurs, à Carcassonne qu'on ne fait pas de l'enseignement au rabais. Le corps municipal, de qui dépend incontestablement ce premier Collège, avoue que par « ce que la rente est fort petite, il n'est pas possible d'entretenir personnes dignes de telles charges. » Les maîtres qu'on peut se procurer à ce prix, obligés de travailler en ville pour ne pas traîner la misère en habit noir, ne peuvent « à cette occasion être si assidus et libres pour ladite instruction comme besoin seroit. » Aussi, convaincus qu'il « est nécessaire de pourvoir à l'instruction de la jeunesse », et « ayant reconnu le peu de fruit et d'avancement que faisoient leurs enfants dans les lettres, et dans les choses qui concernaient leur éducation, par le relâchement et la négligence desdits régents », les Consuls se préoccupent « d'établir quelque bon ordre pour le fait du Collège de ceste ville, retrancher les abus et remédier aux déffauts qu'on y reconnoist » (1602).

Tandis que les Consuls cherchent les voies et moyens de cette restauration scolaire, Henri IV, par l'édit de sept. 1603, rappelait les Jésuites, dont on sait toute l'ardeur constitutionnelle à s'emparer des établissements d'instruction. — Suggestionné ou non par les amis des « bons Pères », l'évêque de Carcassonne, d'accord avec la municipalité, intrigue à la Cour pour faire donner le Collège aux Jésuites (1605). Justement Henri IV vient de les autoriser à en établir un à Brive. On fait comprendre au roi que « pour l'utilité publique il seroit mieulx placé à Carcassonne », et Henri IV y consent par le brevet du 12 août 1609, ratifié par lettres patentes d'avril 1610.

Mais le P. Général veut prendre des sûretés pour la Compagnie, et les négociations durent une douzaine d'années, pendant lesquelles il semble bien que les Jésuites enseignèrent déjà à Carcassonne, en vertu d'un accord tacite qu'il ne s'agissait plus que de libeller en bonne et due forme. Ce fut fait le 16 mars 1623, et ce même jour ils sont établis et « demeurent possesseurs du Collège de ladite ville assis en la rue de la Pellisserie. »

Aussitôt, un certain nombre d'habitants se forment en « syndicat » (sic) pour protester contre cette installation qu'ils prétendent faite « de haulte lutte et authorité. » Ils dénoncent la fraude et, comme de simples viticulteurs, menacent presque d'un refus de l'impôt qu'ils n'ont pas consenti : « Les dits habitants voyent bien les dits Pères Jésuites, et sçavent bien qu'on les a obligés envers eux, sans que néanmoins ils puissent sçavoir ny à quoy ni comment,... ce qui leur est très grief à supporter, parce qu'on semble par ce moyen leur desnier la liberté de leur suffrage,... contre lequel desordre » ils se pourvoient devant le Sénéchal d'abord, puis devant le Parlement de Toulouse.

Cet appel était-il suspensif, ou les Jésuites, qui souvent prônèrent si haut la gratuité de leur enseignement, craignirent-ils pour le paiement de la subvention promise ? Toujours est-il que les classes furent suspendues au Collège dès le mois de mars 1623. — Mais, devant cette grève spéciale, la justice oublia sa boiterie chronique : en moins de trois mois, l'acte déjà passé entre la ville et les Jésuites fut cassé, les habitants et le corps municipal convoqués d'urgence pour discuter le nouvel arrangement à intervenir, et le contrat définitif signé : ce', le 1er juillet 1623.

La ville garantissait aux Jésuites une rente annuelle de 2.000

livres, et le diocèse 1.000. — En retour, les Jésuites s'engageaient à subvenir à tous les frais de réparation et d'entretien du Collège, qu'ils prennent « franc et quitte de toutes tailles et impositions, tel qu'il était pour lors, pour y enseigner la Grammaire, les Humanités et la Rhétorique aux jeunes enfants tant de la dite ville que des autres lieux dépendans du diocèse d'icelle et même des autres diocèses, pourquoy lesdits PP. Jésuites seroient tenu d'avoir et entretenir cinq régents pour cinq classes, 1re, 2e, 3e, 4e et 5e... »

« Les dits habitants leur ayant donné le Collège en très mauvais état et fort petit », les Jésuites, pareils aux religieux de tout ordre, voulurent faire grand, sans regarder autrement à la dépense, très attentifs d'ailleurs à profiter de toutes les occasions pour augmenter leurs ressources. – Ils obtiennent ainsi de la ville, en 1625, une subvention extraordinaire de 200 liv., pour édifier la porte d'entrée du Collège, que l'on peut voir encore dans la rue des Etudes, à droite de la porte de la chapelle. En 1636, le sieur Louis de Malecoste leur lègue une somme de 25.465 liv. pour la construction de cette chapelle, solennellement inaugurée en 1667, pendant une session des Etats du Languedoc, avec procession conduite par l'Evêque, accompagné de NN. SS. de Rieux et de Comminges, « et MM. les Consuls en robbes rouges portèrent le poële ».

En 1668, les Jésuites avaient terminé de « bâtir de neuf le Collège et leur église, qui composent quatre beaux et grands corps de logis, sans comprendre ce qui est de la basse-cour et autres commodités », le tout « grand, spacieux, bien solidement et proprement bâty, et très bien entretenu, tous les lieux généralement étant très propres et bien accomodés ». — L'ensemble formait la majeure partie du *carron* (carré, très exactement vu la disposition perpendiculaire et la longueur des quatres rues composantes) *des Jésuites*, porté au n° XVII du plan de 1729, et confrontait d'une part la rue des Etudes, alors *traverse des Jésuites*, de l'autre la rue de la Mairie jusqu'à la grande porte aujourd'hui murée, tous bâtiment qui n'ont pas changé d'aspect extérieur.

Dans ce Collège plutôt luxueux comparé à la plupart de ceux du même temps, nos Jésuites eurent d'abord plus de 200 élèves, puis ce nombre tomba à 180 en 1668, et « diminuoit tous les jours par les établissements des Collèges de Limoux, Castelnau-

dary et quelques autres (Rieux et Mirepoix probablement) qui ont été érigés plusieurs années après celuy de Carcassonne et dans des villes bien moins considérables. » De plus, « les Ecoliers leur sont enlevés par les Religieux Augustins, Jacobins, Cordeliers, et quelques Prêtres séculiers qui, sans permission du Roy et au préjudice dudit Collège, enseignent la Philosophie, à quoy il était important de remédier. » Que pensez-vous de cette façon subreptice de réclamer le monopole de l'enseignement ? Car pour la Philosophie, il ne dépendait que des Jésuites de l'enseigner eux aussi, comme ils le firent d'ailleurs à partir de 1679.

Mais ils négligèrent jusqu'à leur dernier jour d'organiser des cours primaires pour préparer leurs futurs élèves de cinquième, la première de leurs classes. Il est vrai « qu'en la Cité de ladite ville il y avoit un séculier, qui avoit la préceptoriale de l'église cathédrale, qui enseignoit les petits enfants à lire et à écrire et le rudiment » ; ce qui ne nuisoit point aux Jésuites qui « au contraire, en étoient soulagés, parce que lesdits enfants venoient à leur Collège avec quelque instruction. »

Ce qui fut peut-être la cause essentielle de leur insuccès relatif, c'est que leurs « Régents sont de jeunes Frères ou de jeunes Maîtres que les Recteurs... font ordinairement monter de classe en classe, sans considérer s'ils en sont propres ou non ; de sorte que l'on peut dire deux choses, ou que souvent les Maîtres ont autant besoin d'être enseignés que les Ecoliers mêmes, ou que l'on ne les met dans ces sortes d'employ que pour leur donner le temps de s'instruire en enseignant. »

En réalité, les Jésuites de Carcassonne s'occupèrent moins du Collège qu'ils ne furent « employés par les professions, prédications, visites de malades et autres fonctions spirituelles dans les deux villes (Basse et Cité) et le voisinage. » — Mais précisément pour pouvoir continuer à l'aise cette œuvre de propagande, qui est leur fin essentielle tandis que l'enseignement ne fut jamais qu'un de leurs moyens, ils espèrent bien « qu'il plaira à Sa Majesté de conserver » ce Collège, puisqu'il « est l'unique du diocèse », et « éloigné de plus de vingt lieues de France des Collèges de Pamiers, de Tholose et de Béziers (tenus aussi par des Jésuites), qui sont les seuls qui ont quelque estime en cette province. » On n'est pas plus aimable pour ses concurrents, les Doctrinaires des Collèges de Castel-

naudary et de Limoux, qui ont, à la même époque, le premier 152 et le second 100 élèves.

Leurs vœux se réalisèrent de reste. — Maintenus dans le Collège de Carcassonne, les Jésuites y annexèrent même, en 1727, le Séminaire diocésain, qu'ils établirent dans les locaux repris à pied d'œuvre de l'ancien Collège municipal, à l'angle des rues de la Mairie et Littré, et pour lequel ils ouvrirent une entrée spéciale, dont on voit encore la porte en face du Petit Lycée, alors couvent des Pénitents Noirs.

Mais déjà soufflait sur toute l'Europe un « esprit nouveau », entraînant bon gré mal gré ministres et *despotes éclairés* dans un courant de réformes, et amoncelant des nuages qui crevèrent un peu partout dru comme grêle sur le Jésu. Le Pape Noir ou le Pape Blanc essaya bien de sauver la face par une formule d'un laconisme intransigeant. Les Jésuites de Carcassonne, eux, comme leurs Frères d'autres villes que nous connaissons, se firent plutôt très humbles. Dans leur affolement, ils en vinrent à supplier sur un air janséniste :

Fut-il jamais au joug esclaves plus soumis ?

Comme le berger de la fable : on ne les croyait plus (1762).

Expulsis Patribus, ce fut un beau branle-bas dans tous les Collèges de France et de Navarre, où les Jésuites ne détenaient pas moins de 124 établissements, dont 20 dans leur Province de Toulouse. — Le gouvernement voulut en profiter pour « apporter un meilleur ordre à l'état de tant de Collèges particuliers répandus partout », et ordonna une enquête pour connaître ceux qui méritaient d'être conservés (édit. de fév. 1763).

Or, dès le mois de nov. 1762, la Ville avait proposé de remplacer les Jésuites par les Oratoriens ou les Doctrinaires. — « Sur les instances faites par l'Evêque et par tous les corps de la Ville de Carcassonne, pour n'y pas laisser plus longtemps suspendu l'état du Collège qui y a été établi depuis plusieurs siècles », le gouvernement reconnut volontiers « qu'un Collège était nécessaire à l'éducation dans une ville si peuplée, et qui se trouve à la fois le siège d'un Evêché considérable, celui de l'une des trois sénéchaussées de la Province du Languedoc, et le centre d'un commerce aussi utile qu'étendu ». Le 26 septembre 1764 furent délivrées les lettres patentes du Roi portant confir-

mation du Collège de Carcassonne, où les Doctrinaires, déjà appelés sur l'initiative de l'Evêque, allaient remplacer ceux-là même qui naguèrent les traitaient si cavalièrement.

Le Collège des Doctrinaires devait avoir et eut en réalité : un *Recteur*, « qui en est le Principal,... spécialement établi pour veiller à la discipline générale » ; — un *Préfet*, sur qui « roule, d'une manière toute particulière, le détail de la discipline » ; — deux *Professeurs de Philosophie*, un *Professeur de Rhétorique*, et cinq *Régents :* l'un de Belles-Lettres, l'autre de 3me classe de Grammaire, et trois pour les Quatrième, Cinquième et Sixième.

Le *Bureau d'Administration*, institué par l'édit royal de 1763, et représentant la Ville et le Diocèse, fournit au Collège une subvention annuelle de 7.500 livres, sur lesquelles Recteur, Préfet, Professeurs et Régents reçoivent chacun 750 liv. de traitement et sont en outre logés dans le Collège, dont l'entretien et toutes les réparations restent à la charge du Bureau.

Les élèves qui suivent les cours comme externes, au nombre de 150 en moyenne, pour 30 ou 40 pensionnaires, sont dans des *Pédagogies,* écoles et pensions particulières placées sous la surveillance et le contrôle des Doctrinaires, où ils ont appris à lire, à écrire, et les rudiments pour entrer en Sixième, et où ils continuent à faire les *devoirs de plume* donnés au Collège.

Les programmes de nos Doctrinaires, au nombre desquels il faut compter, semble-t-il, le fameux Laromiguière, sinon le P. Gibrat, s'inspirent de ceux des Collèges de l'Université de Paris, et manifestement aussi des réformes déja proposées par les Encyclopédistes. Ils ont publié, en 1785, un *Plan d'Enseignement* on ne peut plus suggestif, qui montre que les fils de César de Bus s'ouvraient volontiers aux idées nouvelles. — On n'en doute plus quand on lit, au programme de leurs *exercices littéraires* du mois d'août 1790 : « Reconnaissance et explication raisonné des droits de l'homme et du citoyen » ; — exemple d'oraison funèbre : « Motion de Mirabeau sur la mort de Franklin » ; — d'éloquence politique : « Discours d'un membre de l'Assemblée nationale sur la motion : nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses. » C'était évidemment le dernier cri. Ce fut aussi la dernière manifestation publique du « Collège national de Carcassonne des Prêtres de la Doctrine Chrétienne », emporté, comme la plupart des autres, en 1792, par la tourmente révolutionnaire.

« Le moyen le plus efficace de rendre le calme à la République, c'est d'organiser l'Instruction, qui est tout à la fois le premier besoin de l'homme en société, et la première dette de la société envers les hommes. » Et Marie-Joseph Chénier, dont les Carcassonnais me pardonneront de rappeler ici l'éloquente intervention à la tribune de la Convention nationale, ne faisait que répondre aux vœux des Trois Ordres de la Sénéchaussée, qui avaient inscrit dans leurs cahiers respectifs : « Donner un plan d'éducation nationale propre à tous les États, et dont la Religion soit la base » (Clergé) ; — « Une bonne éducation étant le principe et le développement des vertus,... qu'on s'occupe d'établir une éducation nationale » (Noblesse) ; — « Solliciter de nouveaux règlements au sujet des études et des Universités » (Tiers-État).

Après cinq années d'études et de tâtonnements, le décret du 18 germinal an III (7 avril 1795) institua les Écoles centrales des départements, et, le 21 ventôse an IV, le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de l'Aude presse le citoyen Fabre, membre du Jury central d'instruction publique, « d'organiser avec célérité » l'École centrale de Carcassonne, « pour répondre à l'impatience du public, qui est d'autant plus avide d'instruction que, depuis plusieurs années, cette partie essentielle est tout à fait négligée. » Conformément à l'article 1er de la loi du 25 messidor an IV (13 juillet 1796), qui plaçait les Écoles centrales « dans les maisons connues ci-devant sous le nom de Collèges », celle de l'Aude fut installée dans les locaux que nous connaissons.

Nous ne dirons rien, pour l'instant, de l'*Ecole centrale* de Carcassonne, seule partie de cette pré-histoire de notre Collège-Lycée qui ait été déjà esquissée, encore que l'étude de M. Bloch doive être complètement reprise tant elle est superficielle et dénuée des comparaisons qui en éclaireraient les recoins obscurs. Elle disparut dans le courant de l'an XI (1803), alors que finissait d'être décrétée l'organisation des Lycées de la future Université impériale.

Si Carcassonne ne fut pas comprise dans la répartition des 45 Lycées créés du 16 octobre 1802 au 6 mai 1804, elle le dut en partie aux renseignements plutôt malveillants que le Préfet d'alors, M. de Barante, avait donnés au Ministère de l'Intérieur

sur « le défaut d'émulation et l'éloignement des esprits pour tout ce qui tient aux études et aux sciences », dans l'Aude. — Elle obtint, par contre, la reconnaissance officielle, par décret du 13 frimaire an XI (1803), d'une *Ecole secondaire*, qui n'était autre que le *Pensionnat de l'Aude*, dirigé par M. Gary, et créé par décret de l'Administration départementale de nivôse an VII (1799), pour servir d'internat à l'École centrale.

Cette école secondaire de M. Gary, qu'il ne faut pas confondre avec une autre École secondaire dirigée alors à Carcassonne aussi par M. Coumes, obtint, à son tour, par décret impérial du 2 thermidor an XII (1804), la cession des bâtiments de l'École centrale supprimée. — M. Gary, moyennant une subvention municipale de 2000 francs, se charge de toutes les réparations d'entretien et reçoit gratuitement 20 boursiers de la ville. — Ce nombre monte à 30 pour 1807, année où l'École, composée de 8 professeurs, compte 97 pensionnaires, 23 demi-pensionnaires, et 95 externes, contre 8 professeurs également, 92 internes, et 101 externes à l'École Coumes.

Lorsque, par arrêté du 4 mai 1809, le Préfet ordonna la prise de possession des Collèges de Carcassonne, Castelnaudary et Limoux, au nom de ces villes, et pour le compte de l'Université définitivement organisée depuis 1808, le Conseil général de l'Aude avait déjà demandé un Lycée pour Carcassonne, et proposé l'École secondaire Gary comme premier fonds de cet établissement. C'est pourquoi un décret ministériel du 17 septembre 1809 permit de surseoir à la prise de possession des locaux de l'ancien Collège, et l'École secondaire y survécut jusqu'à la rentrée de 1812.

Le 14 Juillet 1811, le Conseil municipal de Carcassonne avait voté, en effet, avec la demande d'un collège, la dotation de 12.000 francs exigée par le Grand Maître de l'Université comme condition absolue, et le Recteur de l'Académie de Montpellier organisa le Bureau du Collège, par arrêté du 15 août 1812.

M. Gary demeurait, comme Principal, à la tête de son Ecole secondaire devenue *Collège communal*. — Nous le trouvons, en 1818, remplacé par M. l'abbé de Ferroul-Montgaillard, à la tête du « Collège de plein exercice établi dans la bonne ville de Carcassonne », style moyennâgeux du régime de la Charte octroyée. — En 1822, le Principal est M. Birot « déjà connu pendant vingt-six ans de service en qualité de Professeur de

mathématiques », sous lequel le Collège eut une *Philosophiæ schola* où les classes se faisaient en latin, une école primaire annexe, des cours de vacances, et 191 élèves dont nous avons les noms avec leurs lieux de naissance. — En 1827, je compte encore 172 élèves ; 165, en 1830.

Après le Principalat de M. Villiers-Moriamé (1833-40), et celui de M. Fricotel (1840-41), leur successeur, M. de Cassan, organise (1841), à côté des cours proprement classiques, un véritable enseignement spécial avant la lettre, avec « une école primaire supérieure et une école secondaire de français », où « les élèves que leurs parents ne destinent pas aux professions libérales, et qui voudront se consacrer à l'Ecole vétérinaire, à celle des Arts et Manufactures, à l'Industrie, au Commerce, soit intérieur, soit maritime », trouveront « tout ce qu'ils auront besoin de savoir pour vivre honorablement et avec distinction dans la profession qu'ils auront choisie. » Je signale, à titre de curiosité, un cours de *pilotage*. — Résultats de cette innovation qui survécut jusque dans les premières années du Lycée ? En 1841, je trouve 139 élèves, et 104 pour 1843 ; mais ce ne sont là que les élèves soumis à la rétribution universitaire. Or le nombre total devait être bien plus considérable, puisque nous avons 100 pensionnaires seulement en 1845, et que d'un bond qui serait trop brusque nous arrivons pour 1847 à 426 élèves, dont 136 externes et 290 pensionnaires.

Carcassonne est alors d'ailleurs *Collège de 1re classe*, avec 2 surveillants-généraux, une classe de mathématiques spéciales, 2 divisions de sixième, 3 de septième, des professeurs d'Anglais, d'Allemand, d'Italien et d'Espagnol, 9 maîtres d'études, 4 professeurs d'écriture, 1 de danse, 2 de dessin, 1 d'escrime, 1 autre d'équitation, 3 de musique, et, à l'infirmerie, trois Sœurs de la Sainte Famille de Pezens, dont la sœur Lucie, qui entoure encore aujourd'hui de ses soins affectueux les petit-fils après les grands-pères, vivante et on ne peut plus respectable image de la perpétuité qui mêle indissolubles, dans les vieux murs du Collège-Lycée de Carcassonne, les jeux folâtres de nos élèves aux ombres légères de leurs anciens.

Cette vitalité, qui pousse ses racines quatre fois séculaires jusqu'aux fibres les plus profondes de la vie locale, allait atteindre l'épanouissement rêvé. « Déclaré par décret du 10 août 1853,

de même ordre que tous les autres Lycées, le Lycée de Carcassonne fut inauguré le 8 novembre 1854, sous la présidence de M. Donné, Recteur de l'Académie de Montpellier, et au nom de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction Publique. » Ainsi dit l'*Annuaire de l'Aude* de 1856.

Au terme de cette simple esquisse que m'inspira l'initiative avisée de M. le Proviseur, et dans laquelle pourront s'encadrer successivement des études plus sérieuses sur chacune des périodes de la vie du Collège-Lycée de Carcassonne, peut-être se trouvera-t-il quelques esprits moroses offusqués de ci de là d'une certaine légèreté de ton. Je les avertis charitablement qu'à trop m'en vouloir ils donneraient sur mon nez une nazarde à Montaigne, de qui j'appris jadis qu'il est bon pour la santé de dépouiller parfois sa robe professorale, surtout en écrivant un « article d'été. »

Carcassonne, 15 Juillet 1907.

(EXTRAIT DU PALMARÈS DU LYCÉE)

